

Liberté académique

Textes juridiques et institutionnels

👉 Recommendation of the Committee of Ministers to member States on the responsibility of public authorities for academic freedom and institutional autonomy

<https://search.coe.int/cm?i=09000016805ca6f8>

Summary: This recommendation outlines the responsibility of public authorities in safeguarding academic freedom and institutional autonomy as fundamental values of European higher education. It stresses that, while these principles serve the common good of democratic societies, they are not absolute and require balanced governance through consultation among authorities, institutions, staff, students, and stakeholders. Academic freedom protects institutions and individuals from undue interference and ensures the right to teach, learn, and research without fear of sanctions. Institutional autonomy includes academic, organisational, financial, and staffing independence, understood as a dynamic concept. Public authorities must set enabling frameworks, monitor implementation, avoid excessive intervention, and promote trust within the academic community. They should ensure supportive working environments, equal opportunities, anti-corruption measures, and broad access to knowledge. Financial autonomy is highlighted as crucial, with transparent funding mechanisms safeguarding academic freedom. Finally, authorities must support international cooperation aligned with these principles.

👉 Article L952-2 du Code de l'éducation

“Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité.

Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs.” Source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042813115/

👉 Article L123-9 du Code de l'éducation

“A l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, les universités et les établissements d'enseignement supérieur doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle.” Source: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006524421/

👉 Article L141-6 du Code de l'éducation

« Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. » Source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006524457/

Rapports

👉 **Défendre et promouvoir la liberté académique : un enjeu mondial, une urgence pour la France et l'Europe** — *France Universités* (2025)

Résumé : Le rapport *Défendre et promouvoir la liberté académique* analyse le recul mondial inquiétant de la liberté de recherche et d'enseignement, un droit pourtant essentiel au fonctionnement démocratique et à la production de connaissances. L'étude situe la France dans une perspective internationale, montrant que, malgré un cadre protecteur, elle n'échappe pas à une vulnérabilité croissante face aux pressions politico-idéologiques, économiques ou sécuritaires. Le document retrace les origines historiques et conceptuelles de la liberté académique, puis établit un diagnostic fondé sur des données comparatives, dont un index mondial révélant une tendance globale au déclin. Enfin, il propose 65 mesures concrètes pour renforcer ce droit, parmi lesquelles : constitutionnaliser la liberté académique, protéger les sources, revoir les dispositifs de sécurité scientifique, promouvoir une culture sociétale favorable et mobiliser la diplomatie scientifique européenne. France Universités retient dix priorités comme feuille de route stratégique.

[Download the report](#)

👉 **How can universities protect and promote academic freedom?** — *EUA, European University association* (Feb. 2025)

En complément des travaux existants de l'EUA et de ses contributions aux débats d'experts et aux discussions politiques de ces dernières années, ce texte formule des principes clés soulignant le rôle essentiel de la liberté académique pour les universités et les sociétés. Il propose également un ensemble de lignes directrices visant à encadrer et renforcer les efforts des directions

d'universités, des enseignants-chercheurs et des communautés universitaires afin de garantir que la liberté académique soit une réalité vécue au quotidien.

👉 **Academic Freedom Monitor 2025** — *European Parliament* (2025)

Résumé : Le rapport *Academic Freedom Monitor 2025* du Parlement européen examine l'évolution de la liberté académique dans l'Union européenne. La première partie actualise les indicateurs de liberté académique pour tous les États membres, analyse le débat public et étudie en détail la situation dans quatre pays, tout en situant l'UE dans un contexte mondial. Elle confirme que, bien que la liberté académique reste globalement solide, elle fait l'objet de pressions croissantes, notamment politiques, économiques et liées à des phénomènes de polarisation. La seconde partie analyse l'impact de tendances structurelles : polarisation politique, transformations du système universitaire américain, commercialisation de l'enseignement supérieur et ingérences étrangères. Enfin, le rapport propose une série d'options politiques – législatives et non législatives – destinées à renforcer durablement la protection de la liberté académique dans l'UE et à consolider le rôle des institutions dans sa défense.

[Download the report](#)

👉 **The Erosion of Academic Freedom** — *Council of Europe* (2025)

Summary: The report *The Erosion of Academic Freedom in Europe* examines the growing threats to academic freedom across the continent and highlights its importance for democratic societies. It shows how universities, once seen as strongholds of independent thought, increasingly face political interference, legal restrictions, censorship, and online harassment. The study traces the foundations and conceptualisation of academic freedom, then documents how restrictive laws and political pressures—both active and passive—are limiting the autonomy of academic institutions and the work of scholars. It provides a comparative analysis of political interference in different political systems, including liberal and electoral democracies, underscoring that erosion is occurring even in traditionally democratic contexts. Beyond diagnosis, the report proposes measures to strengthen protection mechanisms, including legal safeguards, early-warning systems, and support for scholars at risk. It calls for coordinated European action to ensure universities remain spaces of critical inquiry and democratic resilience.

[Download the report](#)

👉 **La liberté académique en trois questions**

Ingérences politiques, actions militantes, restrictions budgétaires... la liberté académique est menacée dans de nombreux pays. Les universitaires doivent être libres d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche sans subir de pression. Quel est le fondement de cette liberté ?

Le point en trois questions. <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/297685-enseignement-superieur-la-liberte-academique-en-3-questions>

👉 [Réflexion sur la liberté académique incluant les enjeux du racisme et de la discrimination systémique](#)

Il s'agit d'un rapport remis en décembre 2021 au Conseil Fédéral du Québec par la fédération des enseignants et des enseignantes du Québec, et qui a la particularité de considéré la liberté académique sous l'angle particulier de la discrimination systémique.

👉 [Index de la liberté académique, 2025](#)

Il s'agit d'un index, remis à jour chaque année, de la liberté académique dans le monde, produit par l'institut de Sciences politiques de la Friedrich-Alexander Universität, et qui compare donc l'état de la liberté académique dans le monde.

Médias/tribunes

👉 [Tribune collective Liberté académique, 8 janvier 2026, par l'Association Française de sociologie.](#)

👉 [Tribune | Stand Up For Science France](#)

👉 [Constitutionnaliser la liberté académique : un leurre et une boîte de Pandore – RogueESR](#)

👉 **Motion CNU mai 2026 : Motion sur les libertés académiques**

Les membres de la 11e section du CNU, réunis en assemblée générale le 9 septembre 2025, ont voté une motion pour alerter la profession sur l'impact de la situation politique et juridique aux États-Unis sur les carrières des universitaires en études anglophones et plus largement sur les attaques contre les libertés académiques.

Depuis, la situation s'est encore dégradée. L'offensive contre les institutions scientifiques s'est poursuivie et intensifiée. Coupes budgétaires, gels de crédits, licenciements massifs, enquêtes et censure idéologiques visant les individus jugés trop « woke » ou antifascistes, arrestations sur les campus, durcissement des politiques migratoires, intimidation et répression ont profondément ébranlé l'écosystème scientifique états-unien. Ces attaques répétées ont mené un nombre croissant de collègues exerçant aux États-Unis à quitter le pays, et à solliciter la sauvegarde de certaines bases de données essentielles à leurs travaux en Europe.

Le monde universitaire en France et en Europe est aussi la cible d'attaques. Les conditions matérielles d'exercice ne cessent de se dégrader, conséquence directe du sous-financement

chronique de l'université publique. Le droit d'étudier pour tous-tes est remis en cause par l'introduction de droits d'inscription différenciés. Du point de vue de la recherche, des résultats scientifiques établis sont minimisés, voire niés, les humanités sont méprisées, le droit est instrumentalisé par des procédures bâillons, des colloques sont annulés par le pouvoir politique, des chercheur-ses sont attaqué-es. Dans ces conditions, ce sont non seulement les libertés académiques qui sont bafouées, mais c'est aussi la vérité scientifique, pilier de la démocratie, qui recule.

Les membres de la 11e section refusent de laisser ces attaques se normaliser et appellent à se mobiliser pour défendre les libertés académiques, du fait du rôle essentiel qu'elles jouent pour l'avenir de nos sociétés démocratiques.

34 oui (83%)

7 non (17%)

8 nppv

Projets de recherche

👉 LibAC : Les libertés académiques face aux dérives illibérales : [Projet LibAC – Les libertés académiques face aux dérives illibérales – Maison des Sciences Humaines de Bordeaux](#)

Moyens de défense de la liberté académique

👉 [Le Programme PAUSE, pour accueillir des chercheurs étrangers dont la liberté académique est menacée](#)

Evénements

👉 [Colloque du centre d'Alembert, Orsay, “Les libertés académiques malmenées : causes, méthodes, conséquences”](#), 21 janvier 2026, premier séminaire du cycle

[Introduction du colloque, vidéo](#)

[Intégralité du colloque, vidéo](#)

👉 [Colloque international “La liberté académique dans la démocratie universitaire”](#), Nantes Université, 17-18 novembre 2025.

Ce colloque entend explorer les liens qu'entretiennent la liberté académique et la démocratie universitaire. L'université est, en effet, une institution singulière puisqu'elle est la seule à être dirigée par une autorité élue dans le cadre d'un principe d'autogouvernement. Dès lors la liberté académique n'est-elle pas la condition structurelle de toute authentique université ? Les dispositifs de démocratisation de l'université n'exigent-ils pas une défense accrue de la liberté académique ? À l'inverse, si la liberté académique implique, entre autres réquisits normatifs, l'autonomie institutionnelle de l'université et l'autogouvernement des membres de la communauté académique, n'appelle-t-elle pas le développement d'une démocratie universitaire pour se renforcer ?

👉 **Conférence d'Eric Fassin à l'ENS Lyon le 16 mars 2026 à 18h :**

« Libertés académiques et liberté d'expression. Définitions théoriques, enjeux politiques et avatars rhétoriques », tel est le thème de la 2^e conférence du cycle « Savoirs et démocratie ». Éric Fassin s'attachera à définir la notion de liberté académique, qu'il utilise plutôt au pluriel et distingue clairement de la liberté d'expression. <https://www.ens-lyon.fr/evenement/recherche/conference-deric-fassin-libertes-academiques-et-liberte-dexpression-definitions>

Cette conférence fait partie d'un cycle du laboratoire Triangle, qui identifie nettement "les ultra-conservateurs et l'extrême-droite" comme les plus grandes menaces actuellement sur les libertés des universitaires : <https://triangle.ens-lyon.fr/spip.php?rubrique1546>

👉 **Colloque Collège des sociétés savantes académiques de France**

Congrès 2026 du Collège de sociétés savantes : "Dans le Maelstrom : Sciences, société et choix politiques." Cette table ronde interroge les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la recherche et l'enseignement supérieur, en France, en Europe et dans le monde. Thomas Hochmann, professeur de droit public à l'Université Paris Nanterre et modérateur de la session, ouvre les débats par une mise en garde contre l'usage dévoyé du mot « neutralité ». Il montre comment cette notion, invoquée à tort pour exiger le silence des universités face au racisme, aux guerres ou aux dérives autoritaires, est en réalité un instrument rhétorique destiné à affaiblir toute forme de résistance intellectuelle — et non un principe juridique contraignant pour les établissements publics. Stéphanie Balme (Sciences Po), auteure d'un rapport intitulé "Défendre et promouvoir la liberté académique : un enjeu mondial, une urgence pour la France et l'Europe", replace la liberté académique dans un cadre plus large : elle est indissociable de la liberté de la presse, de la liberté d'expression artistique et, plus largement, du fonctionnement démocratique. Elle dresse un état des lieux préoccupant : 12 pays sur 27 dans l'Union européenne sont en situation de fragilité, et la France, pourtant pionnière sur d'autres libertés fondamentales, n'a pas développé de cadre juridique solide pour protéger ses chercheurs. Face à ce constat, elle salue l'émergence d'un mouvement bottom-up porté par les académiques eux-mêmes, et évoque deux propositions de loi

déposées au Sénat visant à constitutionnaliser la liberté académique et à créer un office national dédié à sa défense. Claire Miot, historienne du contemporain et membre du collectif "Accès aux archives publiques", aborde une atteinte concrète et méconnue à la liberté académique : la restriction croissante d'accès aux archives classifiées secret-défense. Elle retrace le bras de fer entre historiens et État autour de l'instruction interministérielle IGI 1300, appliquée à partir de 2020, qui exige une déclassification document par document — contournant ainsi la loi de 2008 qui rendait les archives de plus de 50 ans librement communicables. Le recours au Conseil d'État, gagné par le collectif, a été contourné par l'insertion d'un cavalier législatif dans la loi antiterroriste de 2021. Elle souligne que l'enjeu dépasse la corporation des historiens : l'accès aux archives publiques est un droit citoyen et un enjeu démocratique fondamental. Alain Fischer, médecin et professeur au Collège de France, acteur central de la stratégie vaccinale française lors de la pandémie de Covid-19, développe 4 points. Il montre d'abord que la recherche scientifique peut prospérer sans liberté académique, comme en atteste la montée en puissance scientifique de la Chine, ce qui n'en rend la défense que plus urgente. Il analyse ensuite les dérives de scientifiques réputés qui, même en démocratie, ont trahi la vérité scientifique (Duesberg sur le VIH, Wakefield sur les vaccins, Benveniste sur la mémoire de l'eau, Raoult sur l'hydroxychloroquine), avec des conséquences parfois dramatiques. Il appelle à une régulation collective plus ferme de la communauté scientifique. Enfin, il alerte sur la privatisation croissante de la recherche, particulièrement dans les domaines de l'IA, du spatial et des neurotechnologies, qui menace l'accès public au savoir et crée des asymétries éthiques majeures. Les échanges approfondissent ces questions : place des SHS en Chine, financement philanthropique de la recherche publique, corrélation entre défiance envers la science et vote aux extrêmes, rôle ambigu des grandes écoles dans le déficit de culture universitaire chez les élites françaises, opacité des fonctionnaires sécurité-défense dans les laboratoires, place de l'IA dans la production et l'évaluation scientifiques, et stratégies concrètes pour restaurer la confiance entre science et société.

[Table ronde 3 - Liberté académique et politique - YouTube](#)

Ouvrages/revues

- Vanessa FRANGVILLE, Aude MERLIN, Jihane SFEIR, Pierre-Etienne VANDAMME (dir.). *La liberté académique. Enjeux et menaces*. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2021.
- Claude GAUTIER et Michelle ZANCARINI-FOURNEL. *De la défense des savoirs critiques. Quand le pouvoir s'en prend à l'autonomie de la recherche*. Paris : La Découverte, 2022.
- Caroline IBOS et Eric FASSIN. *La savante et le politique*. Paris : Flammarion, 2023.
- N° de revue *Savoir/Agir* « Stand up for Science » 2025 2/ n°67 [« Stand Up For Science » / « Debout pour la culture » | Cairn.info](#)

Associations (liste des associations veillant sur les LA)

Observatoire des atteintes à la liberté académique : [OALA CAPSULE VIDEO #1 LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE EN DROIT](#)

[OALA CAPSULE VIDEO #1 LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE EN DROIT](#)
